

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 4 décembre 2014

Service instructeur
Service Tarification des Etablissements Sociaux

4^{ème} **Commission** - N° CG-2014-6-4-3

Service consulté

**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2015**

Résumé : le présent rapport a pour objet :

- de présenter, conformément à la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes dans son contrôle de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), les résultats de la campagne de tarification 2014,
- de fixer, en matière de dépenses relatives aux ESSMS et pour la part impactant le budget du Conseil Général, des enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2015. Ces enveloppes s'élèvent globalement à 149 029 804 €, en progression de 2,6 % par rapport aux budgets notifiés en 2014,
- de fixer une valeur cible du point GIR Dépendance (indicateur budgétaire réglementaire de mesure des moyens de fonctionnement accordés aux établissements pour la prise en charge de la dépendance des résidents) pour les reconventionnements avec les EHPAD.

Le Conseil Général fixe les budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence tarifaire, à savoir :

- dans le champ Personnes Agées : structures d'hébergement habilitées à l'aide sociale pour ce qui concerne l'hébergement et la dépendance ; établissements lucratifs non habilités à l'aide sociale pour ce qui concerne la dépendance ; établissements publics de santé ; accueils de jour ; services autorisés d'aide à domicile,
- dans le champ Personnes Handicapées : foyers d'accueil, services d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale,
- dans le champ Enfance : structures d'hébergement ; services d'accueil de jour ; services d'Action Educative en Milieu Ouvert et Mesures d'Investigation de Proximité ; accueils familiaux ; services d'aides et d'accompagnement à domicile auprès des familles,
- clubs de prévention spécialisée.

Il s'agit de fixer, par délibération du Conseil Général, un objectif d'évolution de ces dépenses en application des articles L 313-8 et L 314-7 ainsi que R 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettant ainsi de fixer des enveloppes départementales de crédits

limitatifs, opposables aux établissements. C'est sur cette base que le juge de la tarification appréciera tout recours contre les tarifs, en cas de contentieux.

Ces enveloppes correspondent aux dépenses autorisées par le Président du Conseil Général dans les établissements et services qu'il tarifie, pour la part à la charge du Département du Haut-Rhin (hors résidents originaires des autres départements accueillis dans les structures haut-rhinoises).

Cela concerne près de 200 budgets.

1 - Résultats de la campagne de tarification 2014

A. Evolution des dépenses impactant le budget départemental

L'objectif d'évolution des dépenses pour 2014 avait été fixé à 147 178 821 €. A l'issue de la campagne de tarification, l'enveloppe globale des établissements tarifés s'élève sur une base comparable à 146 462 443 €, selon les modalités suivantes :

	Dotation APA en établissement		Personnes handicapées		Enfance et Prévention spécialisée		Total	
	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés
Résultats de la campagne de tarification 2014								
Budgets 2013 notifiés	26 885 040 €	26 885 040 €	50 366 497 €	50 366 497 €	61 142 094 €	61 142 094 €	138 393 631 €	138 393 631 €
Reconduction nette (taux de 1% et autres mesures : impact intégration des résultats et des crédits non reconductibles)	561 415 €	585 121 €	-170 495 €	-339 236 €	594 970 €	422 559 €	985 890 €	668 444 €
Incidence financière des opérations architecturales	0 €		43 250 €	44 154 €	211 576 €	274 658 €	254 826 €	318 812 €
Incidence financière des créations de postes	328 005 €	391 491 €	135 931 €	168 313 €	237 289 €	160 465 €	701 225 €	720 269 €
Mesures réglementaires				86 920 €		76 623 €		163 543 €
Total 2014, hors création de places	27 774 460 €	27 861 652 €	50 375 183 €	50 326 648 €	62 185 929 €	62 076 399 €	140 335 572 €	140 264 699 €
Augmentation en valeur	889 420 €	976 612 €	8 686 €	-39 849 €	1 043 835 €	934 305 €	1 941 941 €	1 871 068 €
Evolution en %	3,3%	3,6%	0,0%	-0,1%	1,7%	1,5%	1,4%	1,4%
Incidence financière des créations de places	637 660 €	255 628 €	6 205 589 €	5 942 116 €	0 €		6 843 249 €	6 197 744 €
Total global 2014	28 412 120 €	28 117 280 €	56 580 772 €	56 268 764 €	62 185 929 €	62 076 399 €	147 178 821 €	146 462 443 €
Augmentation en valeur	1 527 080 €	1 232 240 €	6 214 275 €	5 902 267 €	1 043 835 €	934 305 €	8 785 190 €	8 068 812 €
Evolution en %	5,7%	4,6%	12,3%	11,7%	1,7%	1,5%	6,3%	5,8%
Ecart entre objectif et notification								
en valeur	-294 840 €		-312 008 €		-109 530 €		-716 378 €	
en %	-1,0%		-0,6%		-0,2%		-0,5%	

- la reconduction globale des moyens présente un écart de - 317 446 €, qui résulte d'une tarification au plus juste des besoins des établissements,
- cette économie a permis de financer la mesure réglementaire liée à l'augmentation de la valeur du point de rémunération des salariés relevant de la convention collective du 15 mars 1966, agréée postérieurement à l'adoption de l'objectif d'évolution des dépenses 2014, concernant la majorité des établissements des champs de l'enfance et des personnes handicapées. Le coût initial de 326 813 € a pu être ramené à 163 543 € suite à la mise en œuvre d'une disposition comptable relative à la participation des employeurs à l'effort de construction, plus favorable pour le Conseil Général,
- les opérations architecturales et les créations de postes ont été retenues pour des montants sensiblement conformes à la prévision,
- le coût des nouvelles places, qui concernait en 2014 majoritairement le secteur du handicap avec notamment l'ouverture de 161 places supplémentaires par

l'Association Papillons Blancs, est inférieur à la prévision (- 645 505 €) compte tenu d'une ouverture différée. Cette situation se traduit par un effet report sur 2015.

Par ailleurs, 2 mesures, sans impact financier sur le budget départemental, ramènent la base tarifaire à 145 187 056 € :

	Dotation APA en établissement		Personnes handicapées		Enfance et Prévention spécialisée		Total	
	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés	Objectif d'évolution des dépenses	Montants notifiés
Incidences sur la base de tarification 2014 sans impact sur le budget départemental								
Mise en œuvre de la dotation globalisée du prix de journée net				-1 656 222 €				-1 656 222 €
Intégration dans la base tarifée d'un lieu de vie ASE						380 835 €		380 835 €
Tarification finale 2014	28 412 120 €	28 117 280 €	56 580 772 €	54 612 542 €	62 185 929 €	62 457 234 €	147 178 821 €	145 187 056 €

- le passage à la dotation globalisée des prix de journée nets sur le champ Personnes Handicapées : cette modalité de financement consiste à contracter, d'une part, le prix de journée payé par le Conseil Général du Haut-Rhin aux établissements et, d'autre part, les participations des résidents reversées par les établissements au Conseil Général, et ainsi à procéder à un paiement net aux établissements. Ceci se traduit par des dépenses et des recettes d'égal montant de 1 656 222 €.
- la tarification d'un lieu de vie : compte tenu d'évolutions réglementaires, les lieux de vie accueillant des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance relèvent désormais de la compétence tarifaire du Président du Conseil Général. Le budget de l'aide sociale à l'enfance incluait déjà le financement de cette structure (380 835 € notifiés pour 2014).

B. Evolution du coût à la charge pour les résidents des Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

En 2014, sur le champ des Personnes Agées, le coût à la charge moyen pour les résidents (prix de journée Hébergement + ticket modérateur Dépendance) est de 61,17 € (soit 1 866 € mensuels), avec des extrêmes se situant à 47,63 € et 70,88 €.

En 2013, cette moyenne était de 60,02 € (soit 1 831 € mensuels), avec des extrêmes se situant à 44,30 € et 69,58 €.

Ceci représente une augmentation de 1,92 %, en lien avec les évolutions budgétaires et la mise en service de nouvelles places.

2 - Taux de reconduction pour l'année 2015

Il convient, dans un premier temps, de fixer un taux de reconduction qui permet aux établissements d'assurer la mission qui leur est confiée et qui soit compatible avec les marges de manœuvre budgétaires du Département.

Ce taux repose sur une prévision d'augmentation :

- **des dépenses de personnel à hauteur de 1 % pour le champ Personnes Agées et 0,8 % pour les champs Personnes Handicapées et Enfance** au titre de l'année 2015 (sur la base d'une hypothèse d'absence de revalorisation du point et de maîtrise du Glissement Vieillesse Technicité). Le taux plus élevé pour les EHPAD se justifie par des exécutions budgétaires plus tendues, des établissements moins bien dotés et l'extrême sensibilité du prix de journée à la charge du résident proscrivant une trop grande prise de risque.

- **des autres dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 %.**

Dans la mesure où les dépenses de personnel représentent 70 % des budgets, **le taux de reconduction ressort globalement à 1 % pour le champ Personnes Agées et 0,85 % pour les champs Personnes Handicapées et Enfance pour l'année 2015.**

Sur le champ des Personnes Agées, il sera fait application d'un taux de reconduction nul sur la section « Dépendance » pour les établissements dont la valeur nette du point GIR Dépendance (indicateur de mesure des moyens accordés à l'établissement au regard du niveau de dépendance des résidents) est égale ou supérieure à 8 €, dans une démarche progressive de convergence tarifaire, sachant que la moyenne départementale s'élevait, tous établissements confondus, à 6,81 € sur la base des Comptes Administratifs 2012.

Ces taux ont fait l'objet, à titre indicatif, et conformément à l'article R. 314-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'une communication par circulaire aux établissements, dans le but de leur permettre de construire en conséquence leurs budgets 2015.

3 - Mesures nouvelles pour l'année 2015

Les moyens complémentaires dans le cadre des mesures nouvelles sont liés de manière exclusive :

- à l'effet année pleine des mesures accordées en 2014,
- dans le champ Personnes Agées, au renouvellement de 18 conventions tripartites (soit 0,5 M€ de crédits dépendance supplémentaires au regard des 1,8 M€ de crédits de médicalisation alloués par l'Agence Régionale de Santé) et portant sur un renforcement des effectifs d'aides soignants financés à 30 % par le Conseil Général et 70 % par l'ARS,
- aux opérations d'investissement qui ont été préalablement et formellement approuvées par le Conseil Général (article R314-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- aux créations de places autorisées, y compris l'effet report lié au décalage d'ouverture des nouvelles places en 2014,
- aux mesure réglementaires, notamment la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C dans les établissements publics, (soit un impact de + 2,5 % sur la section Dépendance des EHPAD concernés),
- au renforcement de la présence nocturne imposée par la Commission de Sécurité sur le champ des Personnes Handicapées.

Dans le principe, aucun crédit supplémentaire au titre de mesures nouvelles, à l'exception de celles strictement liées à la réglementation, ne sera alloué aux établissements dont les coûts à la place ou la valeur nette du point GIR Dépendance sont supérieurs aux moyennes départementales.

Concernant spécifiquement le financement par le Conseil Général de la dépendance sur le champ Personnes Agées, les moyens de fonctionnement accordés aux établissements à ce titre sont mesurés par un indicateur budgétaire réglementaire : la valeur nette du point GIR. Celle-ci s'obtient à partir de la masse budgétaire dépendance exprimée par point GIR. Dès lors, cet indicateur est totalement comparable entre les établissements et ce quels que soient la taille de l'établissement et le profil de dépendance des résidents.

Pour le renouvellement des conventions tripartites (d'une durée de 5 ans) sur le champ personnes âgées, l'examen des demandes de crédits supplémentaires sera réalisé sur la base des valeurs cibles suivantes, déterminées à partir des moyennes départementales du référentiel des coûts :

- 7,00 € pour les établissements publics et associatifs,
- 6,05 € pour les établissements commerciaux.

Sachant que pour les établissements publics et associatifs :

- la valeur nette moyenne du point GIR au CA 2012 est de 6,81 €,
- 20 établissements, soit 36 %, sont dans une fourchette comprise entre plus ou moins 5 % par rapport à cette moyenne (soit entre 6,47 € et 7,15 €),
- 18 établissements, soit 33 %, sont au-dessus de 7,15 €,
- 17 établissements, soit 31 %, sont en dessous de 6,47 €.

Sachant par ailleurs que pour les cinq établissements commerciaux :

- la valeur nette moyenne du point GIR au CA 2012 est de 5,93 €,
- la valeur minimale est à 5,01 € et concerne un établissement en cours de reconventionnement,
- la valeur maximale est à 6,85 €.

4 - Objectif d'évolution pour l'année 2015

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Général du Haut-Rhin, pour la part impactant le budget départemental, s'élèvent à 149 029 804 €, soit une progression de 2,6 % par rapport à 2014, se détaillant comme suit :

	Dotation APA en établissement	Personnes handicapées	Enfance et Prévention spécialisée	Total
Budgets 2014 notifiés	28 117 280 €	54 612 542 €	62 457 234 €	145 187 056 €
Reconduction nette (taux de 1% et 0,85 %, autres mesures : impact intégration des résultats et des crédits non reconductibles)	305 907 €	518 322 €	26 548 €	850 777 €
Incidence financière des opérations architecturales	- €	179 000 €	194 900 €	373 900 €
Incidence financière des créations de postes	489 819 €	105 376 €	15 590 €	610 785 €
Incidence des mesures réglementaires	425 154 €	116 000 €	32 200 €	573 354 €
Objectif 2015 hors création de places	29 338 160 €	55 531 240 €	62 726 472 €	147 595 872 €
Augmentation en valeur	1 220 880 €	918 698 €	269 238 €	2 408 816 €
Evolution en %	4,3%	1,7%	0,4%	1,7%
Incidence financière des créations de places	455 472 €	710 053 €	268 407 €	1 433 932 €
Objectif Global 2015	29 793 632 €	56 241 293 €	62 994 879 €	149 029 804 €
Augmentation en valeur	1 676 352 €	1 628 751 €	537 645 €	3 842 748 €
Evolution en %	6,0%	3,0%	0,9%	2,6%

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 3 842 748 €, répartie à hauteur de :

- ✓ 850 777 € au titre de l'application de la revalorisation des dépenses de reconduction, diminuée de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles sur l'enveloppe aboutissant à une reconduction nette globale de 0,6 %,
- ✓ 373 900 € au titre de l'incidence financière des opérations architecturales réalisées dans les établissements médico-sociaux,
- ✓ 610 785 € au titre de l'incidence financière des créations de postes, dans le cadre principalement des reconventionnements sur le champ Personnes Agées,

- ✓ 573 354 € au titre des mesures réglementaires, à savoir la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C dans les établissements publics,
- ✓ 1 433 932 € au titre de l'incidence financière des créations de places.

En raison de l'incidence sur l'enveloppe départementale de la variation du nombre de bénéficiaires d'une année sur l'autre, ne sont pas incluses dans le tableau précédent et par conséquent dans l'objectif d'évolution de 149 029 804 € :

- la part du budget départemental relative à l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées estimée à hauteur de 18 800 000 €,
- la part relative à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile estimée à hauteur de 25 100 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER